

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2015

Attention !

Pour calculer votre barème, reportez-vous à votre situation dans le tableau ci-dessous.
Attention, la plupart des bonifications requièrent une formulation particulière des vœux pour être octroyées, et sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
Tous	Échelon : • 7 points par échelon de la classe normale (minimum de 21 points) au 31.08.14 (sauf reclassement au 01.09.14) • 49 + 7 points par échelon de hors classe • Forfait de 98 points pour les agrégés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hors classe au 31.08.2014.	Tous les vœux
	Ancienneté de poste au 31.08.15 10 points par année + 25 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Stagiaires 2014-2015 Ex-stagiaires 2012-2013 et 2013-2014	50 points Utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Pour les entrants dans l'académie, cette bonification ne peut être utilisée à l'intra que si elle a été demandée et obtenue à l'inter. Attention à joindre le justificatif de votre situation ! (arrêté d'affectation en stage)	1 ^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2nd degré EN public, CPE, CO-Psy), ex-MI-SE ou AED et ex-MA garantis d'emploi	100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage. Non cumulables avec les 50 points stagiaires sur 1 ^{er} vœu.	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Agrégés (uniquement dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
Réintégration (retour après CLD, détachement, etc.)	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
Mesure de carte scolaire (MCS) En cas de suppression de poste en établissement	1500 points	Établissement de départ de la MCS Commune de départ de la MCS ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées
Retour après congé parental avec perte de poste	1500 points	Si le poste perdu était un poste fixe : Établissement de l'ancien poste Commune de l'ancien poste ★ Département de l'ancien poste ★ Académie ★ Les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux aux lycées. Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA
TZR	20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5ème année	Tous les vœux
	75 points sur le département du rattachement administratif	Département ★, sauf pour les agrégés qui peuvent limiter ce vœu aux lycées
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1000 points	Sur les vœux désignés en groupe de travail RQTH
	100 points (non cumulables avec les 1000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2015

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 3) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR, etc).

<p>Bonification transitoire de sortie d'un APV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collègues actuellement titulaires d'un poste en APV, • TZR affectés au moins 6 mois dans un APV au cours de l'année 2014-2015, • Collègues dont le poste en APV est supprimé et qui sont en MCS 2015, • Collègues qui étaient affectés en établissement APV, ont été victimes d'une MCS en 2014 et n'ont pas été réaffectés en APV. 	<p>1 an : 20 points 2 ans : 40 points 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR ZRD ZRA</p>
<p>Bonification d'entrée en REP+, quel que soit le rang du vœu</p>	<p>50 points</p>	<p>Établissement REP+</p>
	<p>30 points</p>	<p>Vœu Commune restreint aux REP+ ★ Vœu Groupe de communes restreint aux REP+ ★ Vœu Département restreint aux REP+ ★ Vœu Académie restreint aux REP+ ★</p>
<p>Rapprochement de conjoint</p>	<p>30,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2015</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>90,2 points + 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2015</p> <p><u>Séparation</u> (si le conjoint exerce dans un département différent du demandeur de mutation pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 1 an = 60 points + 40 points par année supplémentaire (dans la limite d'un plafond de 4 années de séparation) Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : 30 points par année jusqu'à 3 ans puis forfait de 100 points pour 4 ans et plus)</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant</p>	<p>30 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2015</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZR Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>90 points + 75 points par enfant ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2015</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Sauf pour les agrégés qui peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoints (titulaires ou stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p> <p style="font-size: 2em;">}</p> <p>Vœux identiques et formulés dans le même ordre</p>
	<p>80 points</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA</p> <p style="font-size: 2em;">}</p> <p>Vœux identiques et formulés dans le même ordre</p>

AUX SYNDIQUES DU SNES-FSU

Pour **bénéficier pleinement des services du SNES**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES (voir carte syndicale) et dans les données de l'Administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail et SMS**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu

Disposer de coordonnées à jour nous permet aussi de vous joindre en cas de question pendant le travail de vérification.

